



Mise à jour et questions fréquemment posées sur le système de libération conditionnelle CBP One

Dernière mise à jour: 31 mars 2026

L'IRC a créé des ressources pour ses clients aux États-Unis susceptibles d'être concernés par cette mise à jour. Nous espérons que ces ressources les aideront à mieux comprendre leurs droits, à obtenir de l'aide et à accéder aux services. Cependant, ces informations ne sauraient se substituer aux conseils juridiques d'un avocat qualifié ou d'un représentant agréé.

Ce qui s'est passé?

Le **31 mars 2026**, un juge fédéral a statué que l'administration Trump avait **indûment révoqué le statut de libération conditionnelle** de personnes entrées aux États-Unis via l'**application CBP One** sous l'administration Biden, entre le 16 mai 2023 et le 19 janvier 2025, et dont la libération conditionnelle avait ensuite été annulée par courriel en avril 2025.

Le juge a expliqué que le Département de la Sécurité intérieure (DHS) ne peut pas annuler la libération conditionnelle de grands groupes de personnes en même temps. Le tribunal a constaté que le DHS n'avait respecté ni la loi ni ses propres règlements en envoyant des courriels de masse annonçant la révocation de la liberté conditionnelle. La loi exige plutôt que le gouvernement prenne des décisions en matière de libération conditionnelle au cas par cas, en tenant compte de la situation individuelle de chaque personne.

Suite à cette décision, le gouvernement doit annuler les révocations massives de la liberté conditionnelle. Les personnes ayant reçu ce courriel de révocation doivent voir leur statut de personne en liberté conditionnelle et leur autorisation de travail rétablis, à condition qu'elles résident actuellement aux États-Unis. Le juge a ordonné au Département de la Sécurité intérieure (DHS) de rétablir la liberté conditionnelle à l'échelle nationale pour les personnes concernées par cette campagne de courriels. L'administration a indiqué son intention de faire appel de cette décision, ce qui laisse entrevoir d'éventuels développements futurs. Toutefois, tant que cette décision n'est pas modifiée par une juridiction supérieure, le DHS est tenu de s'y conformer.

Qui est concerné par cette décision de justice ?

Cette décision s'applique aux personnes qui (1) **se trouvent actuellement aux États-Unis**, (2) **sont entrées aux États-Unis en utilisant l'application CBP One** entre le 16 mai 2023 et le 19 janvier 2025, et (3) ont reçu en avril 2025 un courriel collectif du DHS indiquant que leur libération conditionnelle (« parole ») a été révoquée et leur demandant de quitter les États-Unis. Cette décision ne concerne que les révocations de libération conditionnelle notifiées par **courriel** collectif et non les révocations individuelles. Si vous avez reçu une notification personnelle de révocation de votre libération conditionnelle, cette décision ne vous concerne pas.

Cela signifie-t-il que ma libération conditionnelle est automatiquement rétablie ?

Le tribunal a ordonné au Département de la Sécurité intérieure (DHS) de rétablir la libération conditionnelle des personnes concernées par les courriels de résiliation massive. Cela signifie

que vous êtes légalement protégé par la décision du tribunal, même si les dossiers du DHS ne sont pas mis à jour immédiatement. Les systèmes du DHS peuvent mettre du temps à refléter les changements, et le gouvernement pourrait publier des instructions supplémentaires dans les semaines à venir. Pour savoir si votre libération conditionnelle a été rétablie, vous pouvez consulter votre formulaire I-94 le plus récent sur le site web du DHS :

<https://i94.cbp.dhs.gov/search/recent-search>. Même si vous ne constatez pas de mise à jour immédiate de vos dossiers, l'ordonnance du tribunal reste applicable, sauf si une juridiction supérieure la modifie.

Qu'en est-il de mon autorisation de travail ?

Comme l'autorisation de travail de nombreux entrants par le biais du programme CBP One était basée sur la libération conditionnelle, le rétablissement de cette dernière devrait également permettre le rétablissement de l'autorisation de travail. L'USCIS n'a pas encore indiqué comment il fournira les documents attestant du renouvellement de l'autorisation de travail aux personnes concernées par la décision de justice; vous pouvez donc vous attendre à un retard pour obtenir un document prouvant votre autorisation de travailler. Vous devriez conserver des copies de tous vos documents antérieurs relatifs à la libération conditionnelle et à l'autorisation de travail.

Mon autorisation de travail/libération conditionnelle a expiré. Cette décision la renouvelle-t-elle ou la prolonge-t-elle ?

La décision du juge ne mentionne pas le renouvellement ou la prolongation de l'autorisation de travail/libération conditionnelle. Si la date d'expiration de votre dernière période d'autorisation de travail/libération conditionnelle est déjà passée, cette décision **ne la rétablira ni ne la prolongera**.

Cela signifie-t-il que je peux rester dans le pays pour le moment ?

Si votre libération conditionnelle a été révoquée **uniquement à cause des courriels de révocation massifs envoyés par le CBP One**, la décision du tribunal interdit au DHS de se baser sur ces notifications. Vous **ne devez pas quitter les États-Unis ni vous auto-expulser sur la seule base de ces messages**. Vous devriez consulter un avocat spécialisé en immigration ou un représentant agréé dès que possible afin de mieux comprendre vos options.

Est-ce que cela me donne un statut permanent ou l'asile ?

Non. Cette **décision n'accorde ni statut légal permanent, ni asile, ni aucun autre avantage** en matière d'immigration à long terme, ni aucune voie d'accès à un statut permanent. La libération conditionnelle reste **une autorisation temporaire de résider aux États-Unis pendant que vous poursuivez une procédure d'immigration**. Toute procédure d'immigration sous-jacente (telle qu'une demande d'asile ou une procédure judiciaire) se poursuit séparément. *Veillez noter que le délai de dépôt des demandes d'asile est d'un an à compter de votre première entrée sur le territoire américain.*

Que se passe-t-il si j'ai une procédure d'asile ou d'immigration en cours ?

Votre procédure d'asile ou d'immigration **se poursuit comme prévu**. La décision du tribunal concerne uniquement la fin de votre libération conditionnelle et **n'annule ni ne tranche votre demande d'asile ni vos obligations judiciaires**. Vous devez continuer à vous présenter à tous vos rendez-vous et audiences et à respecter les exigences relatives à toute procédure en cours auprès de l'USCIS ou du tribunal de l'immigration.

Et si le DHS a mis fin à ma libération conditionnelle pour une autre raison ?

Si votre libération conditionnelle a été révoquée **pour des raisons individuelles** (telles qu'une accusation de comportement criminel ou des conclusions spécifiques sans lien avec la révocation massive de la procédure CBP One), cette décision pourrait **ne pas** s'appliquer à votre cas. Si vous ignorez la raison de la révocation de votre libération conditionnelle, vous devriez consulter un avocat spécialisé en droit de l'immigration.

Que dois-je faire maintenant ?

Pour l'instant, il est conseillé de prendre quelques mesures simples pour rester informé et préparé :

- **Conservez vos documents en lieu sûr.** Sauvegardez des copies de tous vos documents de libération conditionnelle, permis de travail (EAD) et messages ou courriers du DHS ou de l'USCIS. Conservez tous vos documents d'immigration, y compris les preuves d'entrée ou les rendez-vous CBP One aux États-Unis, surtout si vous êtes entré dans les délais impartis, ainsi que le courriel de fin de libération conditionnelle d'avril 2025.
- **Consultez régulièrement les mises à jour et soyez attentif aux nouveaux avis du DHS.** Soyez vigilant face aux nouveaux courriers, courriels et notifications du DHS. Consultez régulièrement votre formulaire I-94 le plus récent sur le site web du DHS : <https://i94.cbp.dhs.gov/search/recent-search>. Si vous recevez de nouveaux messages ou courriers du DHS, assurez-vous de les lire attentivement et envisagez de contacter un organisme de services juridiques ou un avocat de confiance pour vous aider à comprendre les prochaines étapes.
- **Soyez prudent avant de voyager ou d'entreprendre des changements importants.** Les décisions majeures, comme voyager hors des États-Unis ou modifier votre statut d'immigration, peuvent avoir de graves conséquences ; il est donc préférable de prendre le temps de vous renseigner au préalable.



Où puis-je trouver de l'aide ?

Trouvez des services juridiques en matière d'immigration près de chez vous:

Réseau de défense des immigrants	Association américaine des avocats spécialisés en immigration	Liste d'avocats privés (ASAP)	Réseau d'assistance téléphonique d'urgence
			

